

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »  
Compte rendu de la séance du conseil communautaire  
Lundi 8 février 2016

*Présents* : MANIFACIER Jean-Paul, BORELLY Jacques, GSEGNER Gérard, NOEL Daniel, FOURNIER Joël, GAYRAL Edmond, DOLADILLE Monique, GREGORIAN Gisèle, ALLAVENA Serge, BOULARD Roger, BELLECULEE Bernard, NICAULT Alain, LAPIERRE Marie-Jeanne, THIBON Hubert, BALMELLE Robert, PIALET Michel, MICHEL Jean-Marc, BORIE Jean-François, LAGANIER Jean-Marie, ESCHALIER Cathy, JARRIGE Monique, SIMONNET Joseph, ROCHE Bruno, ROGIER Jean-Paul, REDON Pascal, GARRIDO Jean-Manuel, PELLEGRINO Patrick,

*Absents et excusés* : DEY Myriam, LAVAL Yolande, BRUYERE-ISNARD Thierry, LAVAL Yolande, Absente uniquement pour les 5 premiers points de l'ordre du jour BASTIDE Bérengère.

*Pouvoirs* : DEY Myriam a donné pouvoir à DOLADILLE Monique, LAVAL Yolande a donné pouvoir à GARRIDO Jean-Manuel, BASTIDE Bérengère a donné pouvoir à BOULARD Roger pour les 5 premiers points de l'ordre du jour.

*Secrétaire de Séance* : PIALET Michel

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11-01-2016

1. Vote des nouveaux tarifs du centre de loisirs intercommunal - application de taux d'effort selon le barème départemental dans le cadre de la refonte de la politique Vacances de la CAF de l'Ardèche
2. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement au centre social REVIVRE pour ses projets Jeunesse et Famille
3. Versement au centre social REVIVRE d'un acompte de 50 % de la subvention finançant la « semaine intercommunale hiver »
4. Contrat avenir pour un(e) assistant(e) petite enfance au multi-accueil « les Poussins » aux Vans à compter du 01/03/16
5. Instauration du régime indemnitaire pour le Technicien Principal
6. Validation du règlement et du plan de formation 2016-2017-2018
7. Convention de mise à disposition de personnel du Pays de l'Ardèche Méridionale auprès de la Communauté de Communes pour le poste de chargé de missions « économie »
8. Délibération autorisant le Président à signer la convention de location du terrain du débarcadère
9. Engagement des actions environnementales sur le site Natura 2000/ENS du bois d'Abeau pour 2016. Demande d'autorisation pour solliciter les financements du département et de l'Etat pour ces actions
10. Engagement des actions environnementales sur le site Natura 2000/ENS du plateau de Montselgues et vallée de la Thines pour 2016. Demande d'autorisation pour solliciter les financements du département et de l'Etat pour ces actions
11. Délibération autorisant le président à signer la convention de création et de gestion d'une mare sur une parcelle privée de Perrier
12. Motion sur le permis de recherches d'hydrocarbures de Montélimar

---

Le Président informe le conseil de la démission de LACROIX Jean-Claude du conseil municipal de la commune des Vans et de son remplacement au sein du conseil communautaire par FAUCUIT Georges.

---

Le Président demande au conseil le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

Délibération pour autoriser le Président à signer une convention entre la Communauté de Communes du Pays des Vans et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.**

---

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11-01-2016

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

1. Vote des nouveaux tarifs du centre de loisirs intercommunal - application de taux d'effort selon le barème départemental dans le cadre de la refonte de la politique Vacances de la CAF de l'Ardèche

La Vice-présidente en charge de l'action sociale expose à l'assemblée que la CDC doit instaurer de nouveaux tarifs du centre de loisirs intercommunal (ALSH) par application d'un barème départemental dans le cadre de la réforme de la politique Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche à compter du 15 février 2016.

Il est précisé que la commission « action sociale » a donné un avis favorable à l'application de ce dispositif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'instaurer de nouveaux tarifs du centre de loisirs intercommunal (ALSH) par application d'un barème départemental dans le cadre de la réforme de la politique Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche à compter du 15 février 2016 selon les cas suivants:**

**Pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits, ainsi que pour les enfants porteurs d'un handicap :**

**Une dégressivité s'applique avec un taux d'effort modulé à la baisse :**

- De 0.001 point en fonction du nombre d'enfants d'une même fratrie inscrits à l'ALSH. Cette modulation est de 0.001 pour 2 enfants, 0.002 pour 3 enfants à 0.003 pour 4 enfants et plus.
- De 0.001 si l'enfant est en situation de handicap.

**Pour les mini camps et séjours :**

**Le même taux d'effort est appliqué complété d'un montant forfaitaire à son choix. Ce montant est le même pour tous (quelle que soit la tranche d'âge) mais peut être différent d'un camp à l'autre.**

**Pour les sorties en journée et pour les semaines de stages avec prestataires extérieurs :**

**Un forfait fixe peut être rajouté dans la limite de 10 € par jour avec une aide éventuelle du gestionnaire.**

***Les éventuelles aides financières perçues par la CDC (Département, CAF...) pourront être déduites en partie du montant brut facturé aux familles et le reste à charge net de la famille pourra être ainsi inférieur.***

2. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement au centre social REVIVRE pour ses projets Jeunesse et Famille

Afin d'assurer la bonne exécution de ses missions d'intérêt général dans le cadre de ce projet, le centre social REVIVRE demande que les taux des acomptes financiers et les périodicités de versement de la subvention allouée soient définis par un avenant à la convention.

Il est précisé que la commission « action sociale » a donné un avis favorable à cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'avenant à la convention signée le 11/06/15 entre la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes et l'association REVIVRE pour le projet « Renforcer le lien social pour mieux vivre ensemble ». Cet avenant définit les taux des acomptes financiers et les périodicités de versement de la subvention allouée par la collectivité.**

**La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 6574, du budget de la communauté de communes**

**AUTORISE le Président à signer cet avenant.**

### 3. Versement au centre social REVIVRE d'un acompte de 50 % de la subvention finançant la « semaine intercommunale hiver »

La Vice-Présidente rappelle que le centre social REVIVRE organise chaque année, pendant les vacances de février, une semaine intercommunale « hiver » pour les enfants du territoire, financée en partie par la communauté de communes.

Il est précisé que la commission « action sociale » a donné un avis favorable à cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le versement au centre social REVIVRE d'un acompte de 50 % de la subvention finançant la semaine intercommunale hiver.**

**La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 6574, du budget de la communauté de communes.**

### 4. Contrat avenir pour un(e) assistant(e) petite enfance au multi-accueil « les Poussins » aux Vans à compter du 01/03/16

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient d'établir un contrat avenir pour une assistante petite enfance au multi-accueil « les Poussins » d'une durée de deux ans, pour une durée hebdomadaire de travail à 35 heures, à compter du 01/03/2016.

Il est précisé que la commission « personnel » a donné un avis favorable à ce contrat d'avenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'établir un contrat avenir pour une assistante petite enfance au multi-accueil « les Poussins » d'une durée de deux ans, pour une durée hebdomadaire de travail à 35 heures, à compter du 01/03/2016.**

### 5. Instauration du régime indemnitaire pour le Technicien Principal

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'il conviendrait de modifier l'article 5 et l'article 6 de la délibération du 06 janvier 2014 instaurant un régime indemnitaire pour les agents de la collectivité et d'attribuer la PSR et l'ISS aux agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, grade Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe.

Il est précisé que la commission « personnel » a donné un avis favorable à l'instauration du régime indemnitaire pour le Technicien Principal.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'adopter la proposition du Président**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

## 6. Validation du règlement et du plan de formation 2016-2017-2018

Le Président explique que l'élaboration d'un règlement de formation et d'un plan de formation constitue une obligation.

Le plan de formation est un document formalisé qui traduit la politique de formation de la collectivité, il est mis en place pour 3 ans renouvelable et mis à jour chaque année à l'occasion de l'évaluation des agents.

Le plan de formation est encadré par le règlement de formation qui définit les modalités de sa mise en œuvre et des prises en charge par la communauté de communes.

Le Président précise que la commission du personnel a validé ces deux documents et demande à l'assemblée de délibérer sur la mise en œuvre du règlement de formation et du plan de formation tel que présentés à l'assemblée, et ce à partir du 09 février 2016.

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
D'émettre un avis favorable sur le règlement de formation et du plan de formation du personnel de la  
Communauté de communes, à partir du 09 février 2016  
D'inscrire au budget les dépenses relatives à sa mise en œuvre.**

## 7. Convention de mise à disposition de personnel du Pays de l'Ardèche Méridionale auprès de la Communauté de Communes pour le poste de chargé de missions « économie »

Le Président rappelle les compétences de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes inscrites à ce jour dans ses statuts :

- Compétence obligatoire :

- Aménagement de l'espace :**
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté**

- Compétence facultative :

- o **Tourisme**

Promotion du Tourisme par le biais de l'office de tourisme.

De plus, il précise les dispositions de la loi NOTRe qui s'imposent aux EPCI, avec le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés de Communes.

Avec notamment, au niveau du bloc local, la création des Offices de Tourisme devient une compétence obligatoire des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre d'une bonne organisation de l'exercice des compétences intercommunales et pour impulser une dynamique économique à l'échelle du territoire, un chargé de missions au sein de la communauté de communes est indispensable.

Après appel à candidatures et entretien des candidats présélectionnés, le choix s'est porté sur un agent qui exerce, actuellement, son activité auprès du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale. Cet agent est sur le grade d'attaché.

Il serait opportun de conclure à une mise à disposition entre sa collectivité d'origine, le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, qui a donné un avis favorable sur cette mise à disposition, et la communauté de communes du Pays des Vans, collectivité d'accueil, à hauteur de 80 %. La mise à disposition prendrait effet le 1<sup>er</sup> mars 2016 pour une période de 4 mois dans un premier temps.

Un projet de convention de mise à disposition, établi par le Pays, définit les conditions et modalités de remboursement de la rémunération de la mise à disposition à conclure entre les deux collectivités.

Le Président précise que la commission du « Personnel » a donné un avis favorable à la mise à disposition et demande à l'assemblée de délibérer sur ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle est présentée, pour la disposition d'un agent titulaire de  
la fonction publique territoriale, sur le grade d'attaché, pour 28 heures hebdomadaires, convention qui  
prendra effet au 01-03-2016 pour une durée de 4 mois.  
AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision, à signer cette convention et tout autre acte y  
afférent.**

Délibération autorisant le Président à signer la convention de location du terrain du débarcadère

Cette délibération est reportée au prochain conseil communautaire, eu égard, notamment, à un travail de fonds à mener sur le débarcadère dans son ensemble.

8. Engagement des actions environnementales sur le site Natura 2000/ENS du bois d'Abeau pour 2016. Demande d'autorisation pour solliciter les financements du département et de l'Etat pour ces actions

Afin de mener à bien l'animation du site Natura 2000 « Landes et forêts du bois des Bartres » et ENS « Bois d'Abeau, des Bartres et vallée de la Thines », le vice-président en charge de l'environnement propose d'engager les actions suivantes :

**- CREATION D'UNE MARE**

**BUDGET PREVISIONNEL**

DEPENSES	€	RECETTES	€
4 agents de la brigade verte sur 2 journées de travail	1 200 €	DEPARTEMENT / ENS AUTOFINANCEMENT	600 € 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 200 €</b>

**- EDITION DE LA LETTRE DE COMMUNICATION TERRES DE NATURE**

**BUDGET PREVISIONNEL**

DEPENSES	€	RECETTES	€
Mise en page du document de communication	100 €	DEPARTEMENT / ENS	500 €
Impression - Distribution	900 €	ETAT/NATURA 2000	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>

**- JOURNEE D'ECHANGE AUTOUR DU PIN DE SALZMANN ET SA SYLVICULTURE**

**BUDGET PREVISIONNEL**

DEPENSES	€	RECETTES	€
½ journée technicien ONF	350 €	DEPARTEMENT / ENS	350 €
½ journée technicien CRPF	350 €	ETAT	350 €
<b>TOTAL</b>	<b>700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>700 €</b>

**- DECOUVERTE DES OISEAUX DU SITE ENS DU BOIS D'ABEAU AUPRES DES SCOLAIRES**

**BUDGET PREVISIONNEL**

DEPENSES	€	RECETTES	€
4 demi-journées animateur nature	720 €	DEPARTEMENT / ENS AUTOFINANCEMENT	360 € 360 €
<b>TOTAL</b>	<b>720 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>720 €</b>

Le Président demande à l'assemblée de délibérer sur lesdites actions et les plans de financements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les actions et les plans de financement tels qu'ils sont présentés ci-dessus, AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte y afférent.**

9. Engagement des actions environnementales sur le site Natura 2000/ENS du plateau de Montselgues et vallée de la Thines pour 2016. Demande d'autorisation pour solliciter les financements du département et de l'Etat pour ces actions

Afin de mener à bien l'animation du site Natura 2000 « Plateau de Montselgues » et ENS « Plateau de Montselgues et vallée de la Thines », le vice-président en charge de l'environnement propose d'engager les actions suivantes :

**- PROSPECTION DES CHIROPTERES FORESTIERES**

**BUDGET PREVISIONNEL**

DEPENSES	€	RECETTES	€
Inventaire des chiroptères forestiers à l'aide d'enregistreur automatique d'ultrasons.	5 000 €	DEPARTEMENT / ENS ETAT/NATURA 2000	2 500 € 2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>

**- ANIMATION NATURE SUR LA TOURBIERE AVEC LES ENFANTS DU CENTRE DE LOISIRS**

**BUDGET PREVISIONNEL**

DEPENSES	€	RECETTES	€
6 demi-journées d'animation nature (accompagnateur + matériel)	990 €	DEPARTEMENT / ENS AUTOFINANCEMENT	495 € 495 €
<b>TOTAL</b>	<b>990 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>990 €</b>

**- LIVRET D'INTERPRETATION RAPACES ET AGRICULTURE SUR MONTSELGUES**

**BUDGET PREVISIONNEL**

DEPENSES	€	RECETTES	€
<b>Conception :</b> Graphisme, illustration, Rédaction	7 700 €	DEPARTEMENT / ENS ETAT/NATURA 2000	4 365 € 2 619 €
<b>Impression :</b>	1 030 €	AUTOFINANCEMENT	1 746 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 730 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 730 €</b>

**- CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS DU SITE NATURA 2000 B8.**

**BUDGET PREVISIONNEL**

DEPENSES	€	RECETTES	€
Cartographie des habitats naturels du site Natura 2000	20 000 €	ETAT/NATURA 2000	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

Le Président demande à l'assemblée de délibérer sur lesdites actions et les plans de financements.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les actions et les plans de financement tels qu'ils sont présentés ci-dessus, AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte y afférent.**

Délibération autorisant le président à signer la convention de création et de gestion d'une mare sur une parcelle privée de Perrier

Cette délibération est reportée ; il est demandé plus de précisions sur la pertinence du lieu de cette mare.

11. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention entre la Communauté de Communes du Pays des Vans et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

La Vice-Présidente en charge de l'action sociale expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances afin de permettre aux familles fréquentant le centre de loisirs

sans hébergement intercommunal de payer leur participation par chèques-vacances.  
Pour ce faire, la collectivité doit conventionner avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances afin d'être remboursée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de membres présents et représentés, APPROUVE la convention entre la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes et avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances permettant le remboursement des chèques vacances utilisés par les familles pour payer leur participation au centre de loisirs sans hébergement intercommunal.  
AUTORISE le Président à signer cette convention.**

#### 12. Motion sur le permis de recherches d'hydrocarbures de Montélimar

**Le Conseil Communautaire de la communauté de communes de Pays des Vans en Cévennes (Ardèche) a délibéré et adopté la motion suivante, à l'attention des autorités administratives et politiques concernées.  
Le Conseil communautaire de la communauté de communes de Pays des Vans en Cévennes fait part de sa grande inquiétude face à la menace de remise en vigueur du permis de recherches dit "de Montélimar", détenu par Total-Gas Shale Europe.**

**Nous demandons aux autorités compétentes de tout mettre en œuvre pour que :**

- le permis de Montélimar et les permis limitrophes (Bassin d'Alès, Plaine d'Alès, Navacelles) ainsi que la trentaine d'autres permis arrivés à échéance en France ne soient pas renouvelés.
- les 133 demandes de permis en cours d'instruction sur le territoire français soient rejetées
- les permis accordés soient abrogés
- le gouvernement légifère pour interdire définitivement toute exploration et toute exploitation des gaz de schiste.

#### **A noter :**

#### **Message du collectif :**

Un rassemblement est prévu à Barjac le dimanche 28 février 2016 à 14 heures et sont conviés les Maires et Adjoints. Toutes les informations seront transmises par mail.